

terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

L'article R.311-1 du même code précise que l'initiative de la création d'une ZAC peut-être prise par un établissement public ayant vocation de par ses statuts, à réaliser ou faire réaliser l'objet de la zone.

C'est dans ces conditions que la Communauté de communes du Conflent a d'abord procédé à la modification de ses statuts pour assurer seule la maîtrise d'ouvrage du projet (**arrêté préfectoral du 14/11/2012 N°2012319-0005** relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Conflent, concernant l'article 4.1.1.2 relatif à « *la gestion, la création et l'aménagement de ZAC à vocation économique ou à vocation mixte (économique et d'habitat) déclarées d'intérêt communautaire. Est déclarée d'intérêt communautaire la ZAC des BRULLS à Prades, à vocation mixte (économique et habitat) et dont le projet de périmètre est annexé aux présents statuts* »).

RAPPELLE qu'à la suite de ce transfert de compétence, un relevé faune et flore a été réalisée de l'été 2013 à l'été 2014 et qu'il y avait lieu d'attendre les conclusions de ce relevé afin de poursuivre le projet et déterminer sa faisabilité technique,

PRECISE que deux nouvelles communes ont été intégrées à la Communauté de Communes du Conflent le 1er janvier 2014 et des discussions portant sur une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes Vinça Canigou et l'intégration de 14 communes supplémentaires ont été engagées en 2014, nécessitant une « pause » dans la conduite du projet de ZAC ;

RAPPELLE que par arrêté préfectoral n°2014339-0020 du 5 décembre 2014, le préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la fusion de la Communauté de Communes du Conflent et de la Communauté de Communes Vinça Canigou par création d'un nouvel EPCI dénommé Communauté de Communes Conflent Canigou à compter du 1er janvier 2015 ; que la ZAC des Brulls figure toujours parmi les compétences exercées par la Communauté de Communes Conflent Canigou ;

PROPOSE au nouveau conseil communautaire de maintenir ce projet, et de reprendre à son compte l'initiative de la création de la ZAC et de fixer par délibération les nouveaux objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique préalable à cette création, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dans les conditions fixées par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

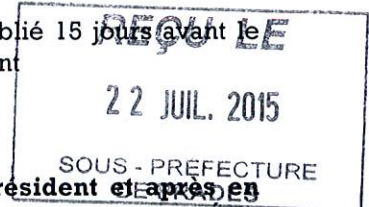
Les objectifs poursuivis par la procédure engagée de création de la ZAC pourraient être définis comme suit :

- répondre à la nécessité du maintien et de l'implantation d'activités économiques et du développement de l'emploi à l'échelle du bassin de vie ; l'installation de nouvelles entreprises devant permettre à terme la création de plus de 400 emplois comme indiqué dans l'étude de faisabilité ;
- proposer corrélativement à cette offre d'emploi local, une offre d'habitat permettant un parcours résidentiel complet aux habitants et aux nouveaux arrivants du territoire ;
- réaliser une opération d'aménagement d'ensemble permettant de relier de manière harmonieuse ce nouveau secteur urbain au parc d'activité pradéen (en limite est) et à l'urbanisation existante (en limite ouest)

Les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC pourront être mises en œuvre de la façon suivante auprès des personnes concernées, habitants et associations locales :

- Un dossier complet (descriptif et exposition) présentant le projet, ses enjeux et les grands principes d'Aménagement possibles de la ZAC. Ce dossier sera préalablement adressé aux chambres consulaires, aux collectivités territoriales (Conseil Départemental, Conseil Régional), à la SAFER, aux services de l'Etat (DREAL, DIRSO, RTM, DRAC, ABF), aux services de SNCF Réseaux, ERDF, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes, au Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes, aux concessionnaires de réseaux secs et humides, aux Associations Syndicales Autorisés

- concernées par le projet, en vue de recueillir leurs avis et remarques, lesquels seront nécessairement joints au dossier au fur et à mesure de leur arrivée en cours de concertation,
- Le même dossier complet cité ci-dessus sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cconflent.fr),
 - Un avis d'information permanent sur le site internet de la Communauté de Communes Conflent Canigou (www.cconflent.fr)
 - La tenue d'une exposition dans le hall de la mairie de Prades, siège de la Communauté de communes (Château Pams, route de Ria), qui comprendra la mise à disposition du dossier descriptif et des panneaux descriptifs du projet visé ci-dessus, afin d'assurer à tous le même degré d'information,
 - Un registre de concertation permettant de consigner les avis ou remarques du public qui sera mis à disposition à cet effet sur les lieux de tenue de l'exposition,
 - La tenue d'une réunion publique d'information,
 - Un avis de publicité dans un Journal d'Annonces Légales, qui sera publié 15 jours avant le début de la concertation avec un rappel 8 jours après son commencement



DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 61 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Jean-Luc BLAISE, Eric NIVET, Pierre BAZELY, Philippe DORANDEU, Louis QUES)

DECIDE de maintenir ce projet et de reprendre à son compte l'initiative de la création de la ZAC des BRULLS à vocation mixte économie/habitat conformément aux statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigou.

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur des BRULLS tels que définis ci-dessus,

DECIDE le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées ci-dessus,

APPROUVE le dossier descriptif ainsi que les panneaux d'exposition qui seront mis à la disposition du public,

APPROUVE les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC tels que définis ci-dessus,

DIT qu'il sera procédé au bilan de cette concertation préalable avant la mise à enquête publique du projet,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,

Jean CASTEX.



Publié le **22 JUIL. 2015**
Certifié et exécutoire
Le Président,
Jean CASTEX.

